



Syndicat Mixte Pour le  
Développement des Côteaux  
Des Hautes-Pyrénées

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac- 65190 TOURNAY

Tél.: 05 62 35 76 22

Email : spanc.coteaux@gmail.com

A Tournay le : 25/11/2021

**M. ou Mme CLAIR JEAN-PIERRE & Valérie**

**50 Route du Val d'Arros**

**65350 CABANAC**

**Objet :** Rapport de contrôle de la réalisation de vos travaux d'Assainissement Non Collectif (ANC)

**Référence :** 65115-C-227

**Affaire suivie par :** Vincent LABENNE

Madame, Monsieur,

Suite au contrôle de votre dispositif d'Assainissement Non Collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a établi un avis sur la réalisation de vos travaux :

Votre installation a été déclarée **conforme**.  
(Voir observation éventuelle page 5)

Pour accompagner la suite de vos démarches, vous trouverez ci-joint :

- le rapport technique du contrôle de réalisation, à conserver,
- l'attestation de conformité délivrée par le SPANC, faisant foi de la conformité de votre installation,
- ainsi qu'un guide pour faciliter vos prochaines démarches.

Une copie de cette attestation est transmise ce jour à la mairie de CABANAC pour information.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPANC au 05.62.35.76.22.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

Bernard VERDIER  
Président du Syndicat Mixte  
Pour ordre et par délégation  
Nicolas DATAS-TAPIE

Syndicat Mixte pour le Développement des Côteaux  
des Hautes Pyrénées

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

15 pl. d'Astarac 65190 TOURNAY

Tel. 05 62 35 76 22

email : spanc.coteaux@gmail.com

## CONSEIL POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Votre dispositif d'assainissement ne fonctionnera correctement que si vous effectuez un certain entretien :**

**1. Le préfiltre dans la fosse :**

Il empêche les particules en suspension de rejoindre le dispositif de traitement.

Il doit être nettoyé lorsque son colmatage devient important, à contrôler 1 fois /an à minima ou tous les six mois.

Remarque : Les matériaux filtrants du décolloïdeur (séparé de la fosse) devront être rincés tous les 4 ans.

**2. La fosse toutes eaux :**

La fosse toutes eaux utilisée dans des conditions normales devra être vidangée à 50% de volume utile de boues.

☞ La vidange de la fosse toutes eaux s'effectue en moyenne tous les 4 ans ou suivant les conditions d'utilisation.

**3. Le bac à graisses :**

Il sert à retenir les graisses des eaux ménagères.

Il doit être écrémé au minimum 1 fois/an si votre installation en est équipée.

La vidange du bac à graisses doit être effectuée tous les 4 ans en moyenne.

**4. Cas particulier des micro-stations :**

La décantation primaire des micro-stations de type boues activées, cultures fixées et SBR doit être vidangée à 30 %de volume utile de boues. Il faut se référer au guide du constructeur qui vous a été fourni par votre installateur.

**5. Les appareils électriques et mécaniques :**

Tous les systèmes électriques (pompes) ou mécaniques (augets basculants) doivent être entretenus et utilisés strictement selon les préconisations des constructeurs (se référer au guide d'utilisation du système). Il est conseillé de vérifier leur bon fonctionnement 1 fois par an.

**6. Rejet et évacuation**

Un contrôle annuel de l'écoulement des eaux usées traitées pour les dispositifs nécessitant un rejet s'impose.

**N'oubliez pas de conserver les justificatifs d'entretien (factures de Vidange, Bon de Dépotage ...). Vous devrez les présenter lors du prochain passage du technicien.**



**N'hésitez pas à faire appel au service entretien du SPANC  
au 05 62 35 76 22 pour profiter des tarifs négociés**



## Rapport d'examen de réalisation de votre installation d'ANC

### Rapport technique

**A CONSERVER**

Référence cadastrale de l'habitation concernée par le projet d'ANC : **C227,C226**

Numéro de dossier : 201

#### A. Propriétaire

Coordonnées du demandeur, désigné par la suite comme "le pétitionnaire" :

M. ou Mme CLAIR JEAN-PIERRE & Valérie

50 Route du Val d'Arros

65350 CABANAC

Tél. : 0633470431 - 0640659091

#### B. Renseignements généraux

Référence du dossier : 65115-C-227

Adresse du projet d'assainissement non collectif :

50 Route du Val d'Arros

65350 CABANAC

Type d'habitation : Diffus

Type de résidence : principale

Date de visite : 15/09/2021



## C. Caractéristiques techniques

### Caractéristiques du terrain

Usage du terrain :	Sol nu
<b>Encombrement paysager (terrain arboré / aménagé)</b>	
Respect des distances réglementaire :	>35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine >5 m d'une habitation >3 m d'un arbre >3 m des limites de propriété
>Jardin potager sur l'ANC :	Non
<b>Encombrement du sol (bitume, cours, stationnement)</b>	
>Voie de circulation sur l'ANC :	Non
>Construction sur l'ANC :	Non
Terrain en pente :	Non
Respect des distances réglementaires :	Oui

## D. Installation réalisée

### Description de la filière installée

Prétraitement	
<b>Fosse toutes eaux</b>	Volume (m <sup>3</sup> ): 3 Ventilation primaire (Admission d'air): Oui Diamètre des canalisations (mm): 100 Ventilation secondaire (Extraction d'air): Oui Diamètre des canalisations (mm): 100
Traitement	
<b>Filtre à sable vertical drainé</b>	Longueur (m): 5 Largeur (m): 5 Surface (m <sup>2</sup> ): 25 Type de gravier: Gravier 10/40 lavé Type de sable: Sable 2/4 lavé Type gravier fond: Gravier 10/40 lavé
Rejet	
<b>Cours d'eau</b>	



## E. Contrôle des travaux réalisés

### Canalisations et Regards

Mise en œuvre générale	Correct
Qualité des matériaux	Correct
Qualité de pose (Respect fil d'eau et tracé)	Correct

### Prétraitement

Respect du projet	Correct
Mise en œuvre générale	Correct
Séparation des eaux pluviales	Correct
Qualité de pose (Respect fil d'eau)	Correct
Volume(s) respecté(s)	Correct
Ventilation	Correct

### Traitement

Respect du projet	Correct
Mise en œuvre générale (pente, distance, etc)	Correct
Qualité des matériaux (propreté, calibre, etc)	Correct
Respect des épaisseurs (cm mesurés)	Correct
Respect Localisation et/ou Dimensions	Correct
Répartition et bouclage	Correct

### Dispersion, si autorisée

Type de dispersion	Rejet direct
--------------------	--------------

## Avis du SPANC sur la réalisation des travaux : Le projet est déclaré conforme.

### Remarque :

- Il reste à mettre en place la ventilation secondaire au-dessus du toit de l'habitation munie d'un extracteur statique ou éolien.

### Observations Générales :

Installation réalisée selon la réglementation en vigueur cependant cet avis ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur ou du réalisateur sur la qualité des travaux effectués.

Fait à Tournay, le 25/11/2021  
Le technicien



Le contrôle de bonne exécution exercé par le SPANC est réalisé conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il comprend l'avis technique sur les ouvrages privés de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées. Est exclu du champ d'application de ce contrôle, l'avis technique sur les ouvrages privés situés à l'intérieur des bâtiments et les ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales. La responsabilité du service de contrôle ne saurait être recherchée notamment pour les erreurs éventuelles portées sur les pièces et documents techniques remis par le pétitionnaire.

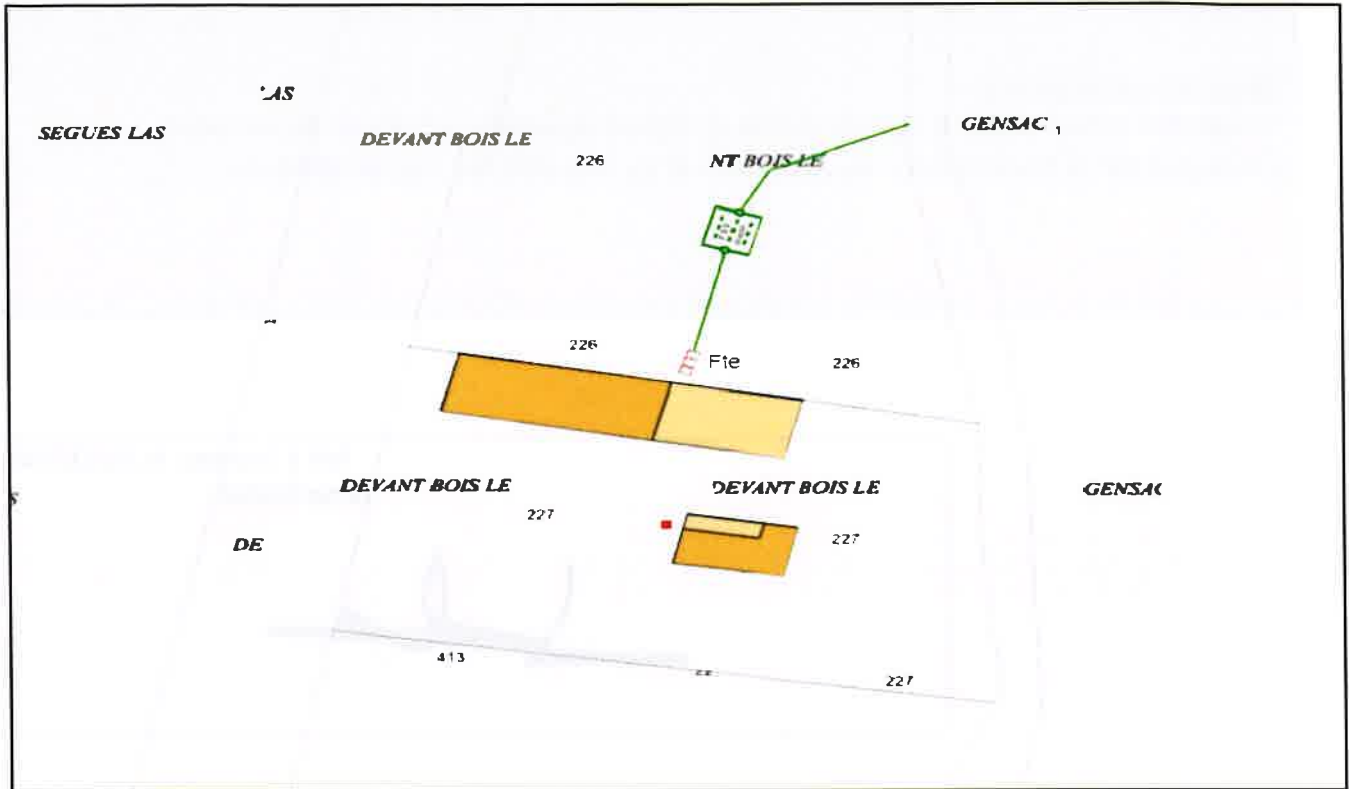
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté, puis à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité. Dans cette perspective, le propriétaire devra prévenir le Service d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte des coteaux au 05.62.35.76.22 dès le commencement des travaux afin de pouvoir fixer un rendez-vous.

























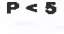



Les prestations de contrôle « conception-réalisation » effectués par le service d'assainissement autonome du Syndicat Mixte des coteaux font l'objet d'une redevance.

✚ Veuillez avertir nos services si changement de propriétaire au 05 62 35 76 22.

# Annexe : Schéma de principe de l'installation

(schéma donné à titre indicatif non coté, ne pouvant servir de plan de recollement)



<b>Prétraitement</b>		<b>Traitement</b>		<b>Evacuation</b>	
	Bac à graisse		Tranchées d'épandage		Puisard
	Fosse étanche		Tranchée d'épandage unique		Rejet
	Fosse septique		Filtre à sable non drainé		Fossé
	Fosse toutes eaux		Filtre à sable vertical drainé	<b>Ouvrages annexes</b>	
	Préfiltre externe		Filtre à sable semi-enterré		Regard
	Préfiltre intégré		Terre d'infiltration		Regard non accessible
<b>Ventilation</b>			Lit d'épandage		Té de visite
	Ventilation		Dispositif agréé		Poste de relevage
<b>Alimentation en Eau Potable</b>			Micro-station	<b>Pente</b>	
	Puits	<b>Végétation</b>			Sens de la pente
	Forage		Arbre	$P < 5 \%$	Pente faible
			Haie	$5\% < P < 15\%$	Pente moyenne
				$P > 15 \%$	Pente forte



## Photographies réalisées lors du contrôle



